INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie

A une séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie tenue par visioconférence due au Covid-19, à **10:00** h, ce jeudi le troisième jour du mois de février deux mille vingt-deux, à laquelle sont présents Messieurs, Madame,

-Normand Dyotte, Maire - Ville de Candiac

-Frédéric Galantai, Maire - Ville de La Prairie

-Jocelyne Bates, Mairesse - Ville de Sainte-Catherine

-Jean-Claude Boyer, Maire - Ville de Saint-Constant

formant le Conseil au complet sous la présidence de M. Christian Ouellette, Maire de la Ville de Delson.

MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT.

Bonjour et bienvenue à cette séance de la Régie d'assainissement des eaux du Bassin de La Prairie.

Exceptionnellement, la Régie tient cette séance du 3 février 2022 à huis clos tel que recommandé par l'arrêté ministériel qui stipule, QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Les membres de la Régie participent à la séance par visioconférence par mesure de précaution et afin de respecter les consignes de distanciation physique.

Je prendrai quelques instants afin de confirmer la présence des participants:

M. Normand Dyotte, maire de Candiac
M. Frédéric Galantai, maire de La Prairie
Mme. Jocelyne Bates, mairesse de Sainte-Catherine
M. Jean-Claude Boyer, conseiller - Ville de Saint-Constant
M. Gilbert Samson, Directeur général de la Régie

Afin de préserver la période de questions du public, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions par courrier ou par courriel au plus tard à 16 h la veille de la séance, soit mercredi le 2 février. Un avis public a été préalablement émis 15 jours avant la séance, avisant les citoyens de la procédure à suivre.

rmules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

22-02-10 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Après délibération, il est proposé par Mme. Jocelyne Bates , appuyé par M. Normand Dyotte et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie adopte l'ordre du jour tel que présenté.

1.- Approbation de l'ordre du jour.
2.- Approbation du procès-verbal de la séance spéciale du 20 janvier 2022.
3.- Approbation des comptes à payer
4.- Correspondance reçue par la Régie au 27 janvier 2022.
5-. Mandat concernant l'impartition comptable pour l'année 2022
6-. Mandat concernant le suivi de réduction des eaux parasites des 5 villes.
7.- Présentation du rapport d'Aquatech de novembre 2021.
8.- Varia
9.- Question du public.
10.- Levée de l'assemblée.

22-02-11 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE TENUE LE 20 JANVIER 2022.

Après délibération, il est proposé par M. Jean-Claude Boyer, appuyé par M. Frédéric Galantai et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie approuve le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 20 janvier 2022.

22-02-12 APPROBATION DES COMPTES A PAYER.

Après délibération, il est proposé par Mme. Jocelyne Bates, appuyé par M. Frédéric Galantai et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie approuve les comptes à payer pour le fonds d'administration au montant de 73,155.39 $ et pour le fonds des dépenses en immobilisations au montant de 14,743.49 $ pour un montant total de 87,898.88 $.

22-02-13 CORRESPONDANCE

Le Secrétaire-trésorier donne communication de la correspondance reçue par la Régie jusqu'au 27 janvier 2022, le tout tel que mentionné à la liste annexée à la présente et le Conseil d'administration en prend connaissance.

rmules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

22-02-14 MANDAT CONCERNANT L'IMPARTITION COMPTABLE.

Le Secrétaire-trésorier fait rapport au Conseil d'administration que les normes comptables du domaine municipal se sont complexifiés ces dernière années et que l'impartition comptable fait partie de l'optimisation des ressources.

CONSIDRANT QUE l'entreprise Michel Beaulieu CPA inc. est bien au fait du fonctionnement de la comptabilité de la Régie et en mesure de procéder à l'impartition comptable couvrant l'année 2022.

Après délibération, il est proposé par M. Jean-Claude Boyer, appuyé par M. Frédéric Galantai résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie mandate l'entreprise Michel Beaulieu CPA inc pour effectuer les services d'impartition comptable de la RAEBL couvrant l'année financière 2022 et ce, pour un montant de $ 21,650.00 plus taxes, le tout selon l'offre de services datée du 5 janvier 2022.

22-02-15 MANDAT CONCERNANT LE SUIVI DES 5 VILLES AFIN D'ASSURER UNE PARTICIPATION ACTIVE A LA RÉDUCTION DU CAPTAGE ET DES EAUX PARASITES.

Le Secrétaire-trésorier présente au Conseil d'administration une offre de services pour accompagner la Régie dans le suivi de la mise en place des projets que les 5 villes membres vont entreprendre pour la réduction du captage et des eaux parasites acheminées à la station.

CONSIDRANT QUE l'entreprise JFSA a une bonne connaissance du territoire des 5 villes membres de la régie.

Après délibération, il est proposé par M. Normand Dyotte, appuyé par Mme. Jocelyne Bates résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie mandate la firme JFSA ressources hydriques et environnement pour effectuer le suivi de la mise en place des projets que les 5 villes membres vont entreprendre pour la réduction du captage et des eaux parasites acheminées à la station et ce, pour un montant de $ 21,700.00 plus taxes, le tout selon l'offre de services datée du 19 janvier 2022.

22-02-16 RAPPORT D'EXPLOITATION DU MOIS DE NOVEMBRE 2021.

Le Secrétaire-trésorier dépose le rapport d'exploitation de novembre 2021 et le Conseil d'administration en prend connaissance

22-02-17 VARIA.

Aucun dossier .

rmules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou de annotation

22-02-18

QUESTION DU PUBLIC.

QUESTIONS POUR LA SÉANCE DU CA de la RAEBL à TENIR EN DATE DU 3 FÉVRIER 2022

Monsieur GILBERT SAMSON, directeur Général, Secrétaire-trésorier, veuillez communiquer mes questions au C.A. dans leur intégralité.

Madame, Monsieur,

Q_1 : Pourquoi le site internet « raebl.org » de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie (R.A.E.B.L.), est hors fonction ou en panne depuis, au moins, le 31 janvier 2022 ?

Rep: Le site internet était en fonction le jeudi 27 janvier, donc il a probablement tombé en panne le 28, et depuis aujourd'hui le site est de nouveau fonctionnel et redevenu à la normal.

Q_2 : En plus du déboursé initial de 14,5 – 2,3M$ en retenus, combien la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie a déboursé en embauche de personnel, en entretien mécanique, adaptions, en contentieux, et en rodage du procédé de l'usine de biométhanisation?

Rep: Pour votre bénéfice M. Vachon ,le contrat qui a été donné est un contrat de type "clé en main" qui incluait la main d'œuvre, les entretiens mécaniques, les réparations, les consommables et le rodage par l'entrepreneur Allen entrepreneur général inc. et ce pour une période de 24 mois.

En ce qui concerne les frais de contentieux et les autres frais, je vous demanderai de faire une demande d'accès à l'information, ce sont des frais qui sont évolutif dans le temps, il y a des frais de 2016, 2017,2018,..2020...2022 , et donc qui ne sont pas attribuable nécessairement au même entrepreneur, donc je vous demanderai de faire une demande d'accès à l'information.

22-02-19

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Après délibération, il est proposé par M. Jocelyne Bates, appuyé par M. Jean-Claude Boyer et résolu unanimement:

QUE la présente séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie soit levée.

Et la séance est levée.

M. Christian Ouellette, Maire
Président de l'assemblée

M. Gilbert Samson
Secrétaire-trésorier

rmules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)